

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2024/010

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 20 février 2024

OBJET :

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES  
FINANCES**

**ROB  
Rapport  
d'Orientations  
Budgétaires 2024**

*Certifié  
exécutoire par  
le Maire :*

*Reçu en Sous  
Préfecture le :  
1 MARS 2024*

*Publié ou  
notifié le :  
1 MARS 2024*

**Le Maire,  
Thierry Deville**



**PRÉSENTS :** Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL – Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - André BRANDMEYER - Daniel VINEIS – Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Marilynne PLESSIS – Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

### EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme Marie-Catherine GOIRAN donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS.

Mme Christine BERTIN donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE. 042-214200222-20240227-2024-010-01-DE

M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL Accusé certifié exécutoire

M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Jacques DONATO.

Réception par le préfet : 01/03/2024

M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY.

### Secrétaire de séance : Madame Christine PAQUIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine PAQUIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

**Considérant** la présentation en commission des affaires générales du 5 Février 2024 ;

Cette présentation s'est appuyée sur les éléments de réflexion suivants : Contexte et conjoncture nationale, loi de finances 2024, Dépenses de fonctionnement, Structure de la dette, Recettes de fonctionnement, Autofinancement, Dépenses et recettes d'investissement, Encours des emprunts.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

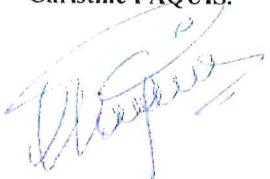
Où il est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

La secrétaire de séance,  
Christine PAQUIS.



Le Maire,  
Thierry DEVILLE.

